

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID: 090-249000241-20251106-2025\_07\_02-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre à 18h51, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Imann, EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE membres titulaires. Gisèle LAMARE et Emmanuel CHAMAGNE, membres suppléants.

Étaient excusés: Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Virginie REY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir: Gilles COURGEY à Christian RAYOT, Vincent FRÉARD à Gisèle LAMARE, Fatima KHELIFI à Imann EL MOUSSAFER et Gilles PERRIN à Emmanuel CHAMAGNE.

| Date de convocation<br>Le 20 octobre 2025 | Date d'affichage<br>Le 21 octobre 2025 | Nombre de conseillers |    |
|-------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------|----|
|                                           |                                        | En exercice           | 50 |
|                                           |                                        | Présents              | 28 |
|                                           |                                        | Votants               | 32 |

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Florence PFHURTER est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

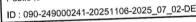
Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-07-02 Budget annexe Eau potable – Admissions en non-valeur Rapporteur : Daniel FRÉRY

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le



Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier du SGC Belfort 2 pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur.

Toute facture émise concernant la redevance eau potable est prise en charge par l'antenne de Delle la trésorerie publique qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Suites aux décisions de la commission de surendettement de Belfort, demandant l'effacement de dettes pour trois usagers, et vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après :

| is aux insufficance d'actif                        | Montants € |
|----------------------------------------------------|------------|
| ourriers de la trésorerie sur insuffisance d'actif | 297,77     |
| 1 janvier 2025                                     | 1 294,75   |
| 1 février 2025                                     |            |

Il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 1 592,52€.

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide:

- De prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée ;
- De préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget primitif de l'exercice 2025 : Chapitre 65 – article 6541 et 6542.

| Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.  Et publication ou notification le  Le Président Président  Christian RAXOJID  TERRITOIRE | DAYSUN TERRITOIRE |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 2025 NZ OZ Budou Em Amiszto z non-valent                                                                                                                                                                                                                                         | Page 2 sur 2      |